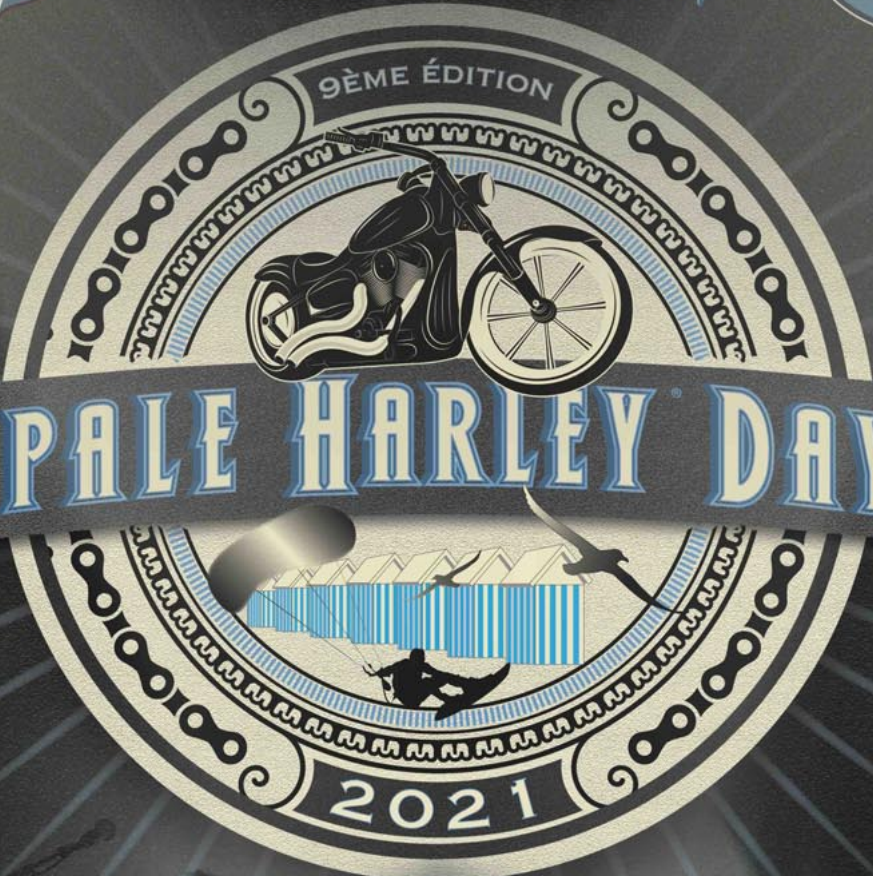


17-18-19 SEPTEMBRE 2021

Hardelot Plage



OPALE HARLEY DAYS



LIVE MUSIC

EXPOSANTS

TOMBOLA

BIKE SHOW

PARADES

ANIMATIONS

1 HARLEY A GAGNER !

INFO :

www.opale-shore-ride.com



PROGRAMMATION MUSICALE EN COURS...

CREATION : STE DAMON STUDIO D 06.80.23.0743



Madame, Monsieur,

Le festival OPALE HARLEY-DAYS, un événement officiel Harley-Davidson, se déroulera du 17 au 19 septembre 2021 à Hardelot – Plage (dept 62).

Malgré la situation actuelle et en souhaitant à tous des jours meilleurs, notre volonté est d'avancer et de pouvoir vous proposer un très bel événement où la convivialité sera le maître mot.

Pouvoir tous nous retrouver, exposants, organisateurs et bien sûr notre public, dans les meilleures conditions possibles est à l'heure actuelle un pari, mais nous sommes convaincu que la réussite sera au rendez-vous et que nous pourrons vivre ensemble des moments exceptionnels. L'édition 2021 restera dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis le début de cette belle aventure.

Nous sommes donc très heureux de vous faire parvenir le dossier exposant de cette nouvelle édition attendue par un très large public, faisant de la Côte d'Opale, la destination incontournable des bikers européens.

L'événement est né en 2010 de la volonté et de l'enthousiasme de quelques passionnés de l'Opale Shore Chapter rattaché à la concession Harley-Davidson Côte d'Opale. Ce qui était au départ un petit rassemblement de passionnés des motos américaines est devenu en quelques années un grand événement culturel, musical, international.

Toute notre équipe travaille déjà à la mise en oeuvre de cette nouvelle édition et vous pourrez découvrir bientôt les différentes nouveautés proposées et notre programmation musicale (qui tiendra aussi une place importante en 2021) sur le site : www.opale-shore-ride.com et sur la page Facebook de l'événement.

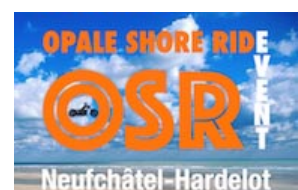
Notre but est de continuer à faire de ce rendez-vous Harley-Davidson (déjà le plus important du Nord de la France) une référence au niveau européen.

Comme vous pourrez le constater, nous avons adapté nos conditions de règlement et d'annulation à la situation actuelle (articles 3 et 29 de notre règlement général).

Nous espérons que vous accompagnerez ce développement et nous souhaitons pouvoir compter sur votre présence en 2021.

Bien cordialement,

L'équipe Opale Shore Ride.





Demande de stand- Stand application

NOMBRE DE STANDS LIMITE
the number of stands is limited

Nom de la société / Company Name

Adresse / Address

Code Postal / Zipcode..... Ville / Town

Pays / Country Nom du responsable / Key contact

Tél:.....E-mail:.....

Marques exposées* / Exhibited brands.....

Produits exposés* / Exhibited products.....

*La vente de produits Harley-Davidson et de pièces et accessoires motos est strictement réservés aux représentants officiels de la marque.
The sale of Harley-Davidson motorbikes products and parts are strictly reserved to the official representatives of the company.

EMPLACEMENT/ LOCATION*	TARIF €	QUANTITÉ	Total €
- Espace nu de 25 m ² (5 m de prof x 5 mètres linéaires) avec boîtier électrique 3KW - Bare space of 25 m ² (5 m depth and 5 m width) Electricity included 3KW	730 €
- Mètre linéaire supplémentaire (5 m de profondeur x 1m linéaire) soit 5 m ² - Additional linear meter (5 m of depth X 1m linear) i.e 5m ²	150 €
•Puissance électrique supplémentaire - <i>Additional electric power 6 Kwatts</i>	110 €
TVA non applicable, art. 293 B du CGI			Total €
		

*Compte tenu de la nature des emplacements, merci d'inclure, si nécessaire, la surface occupé par votre véhicule si vous souhaitez que celui ci soit sur votre emplacement.

REGLEMENT / PAYMENT

Les demandes sans acompte ne seront pas prises en considération. Votre acompte sera encaissé qu'à partir du 15/062021, le solde sera exigible le 15/08 21.

Montant de l'acompte (10% du montant total): _____ €

Chèque(s) établi à l'ordre de OPALE SHORE RIDE

Paiement par virement -

A / At : Le / On :

Société / Company

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
ASSOCIATION OPALE SHORE RIDE

Domiciliation
**SG BOULOGNE-S-MER (00380)
60 RUE VICTOR HUGO
62200 BOULOGNE-SUR-MER**

Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00380	00037264963	08

IBAN : FR76 3000 3003 8000 0372 6496 308
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Merci de retourner cette demande à :

63events@gmail.com

ou à : Denis Salat

[12 lotissement les pradeaux](#)

[63800 pérignat sur Allier](#)

Je déclare avoir pris connaissance du dossier exposants transmis et du règlement général de l'événement ci-après, dont je possède un exemplaire. J'en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses, et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur. Je déclare avoir souscrit auprès d'une (ou plusieurs) compagnie(s) d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités sur cet événement. Je me porte garant du respect des conditions générales d'exposition par tout organisme intervenant sur mon stand. Je suis responsable de toute violation desdites conditions générales par ces organismes, et garantis l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces organismes relativement à leur participation et/ou intervention. Annulation : seules les annulations signifiées à Opale Shore Ride par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 août 2021 seront prises en compte.

REGLEMENT GENERAL OPALE HARLEY DAYS 2021 (page 1/2)

DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1 – L'Opale Shore Ride, 6, Z.I de la liane - BP 31- 62360 SAINT-LEONARD organise les 17,18, et 19 septembre 2021 à Harelot (62) l'Opale Harley Days ci-dessous nommé : la manifestation. Cette manifestation est un rassemblement ouvert à tous publics
- Art. 2 – En signant leur bon de Demande d'Inscription, les exposants déclarent accepter les clauses du présent règlement et mandater l'organisateur pour procéder en leur nom et pour leur compte à l'exploitation de la manifestation.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Art. 3- Les exposants doivent fournir à l'organisateur une description des produits proposés à la vente. L'organisateur est en droit de refuser à sa seule discrétion les produits proposés. Par ailleurs, si les exposants changent les produits approuvés ou ajoutent des produits, l'organisateur sera en droit de mettre fin à la commande même si celle-ci a été acceptée et à l'exclusion des exposants concernés. La vente de produits Harley-Davidson est strictement réservée aux représentants officiels de la marque. Les exposants ne doivent pas vendre de produits portant l'une des marques Harley-Davidson (y compris, mais sans s'y limiter : "Harley", les logos, l'habillement de moto Harley-Davidson et la configuration du produit, Harley-Davidson, ou H-D) qui ne sont pas des produits Harley-Davidson officiels ou des produits qui ont été fabriqués ou produits sous une licence de marque légalement exécutoire fournie par Harley-Davidson Motor Company, Inc. ou l'une de ses sociétés liées ("Produits non autorisés"). Harley-Davidson peut inspecter tous les produits proposés à la vente par les exposants lors de la manifestation. Les exposants retireront immédiatement de la vente tous les produits non autorisés identifiés lors d'une inspection et, sur instruction de l'organisateur, les exposants livreront tous les stocks de produits non autorisés ou, dans les 30 jours suivant l'inspection, fourniront la preuve de la destruction des produits non autorisés.
- Art. 4 – Les bons de demande d'inscription, signés par les exposants, devront être retournés, accompagnés de toutes les pièces ou justificatifs requis. Pour être valides, ils devront être rédigés sur le formulaire officiel en remplissant scrupuleusement toutes les rubriques. Un acompte de 10% du montant de la commande sera envoyé avec chaque demande et sera encaissé le 15 juin 2021. Le montant total étant exigible le 15 août 2021. Les règlements seront acceptés par chèque (à l'ordre de L'Opale Shore Ride) ou par virement. Chaque demande ne pourra s'appliquer qu'à une seule catégorie. Chaque entité juridique (société, personne physique, ...) devra faire l'objet d'une demande individuelle. Même après leur acceptation, les demandes d'emplacements émanant d'exposants ayant participé à un précédent salon sans avoir réglé l'intégralité des frais dus sont susceptibles d'être refusés par l'organisateur.
- Art. 5 – L'organisateur décidera de l'admission et du classement des demandes qui lui seront soumises. Si les conditions définies ci-dessus ne sont pas remplies, l'organisateur pourra refuser les demandes d'admission. En cas de modification de ces conditions, l'organisateur pourra, à tout moment, effectuer l'annulation de l'admission sans que cela donne lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes déjà perçues par l'organisateur.
- Art. 6 – Les exposants ne peuvent obtenir qu'un stand par catégorie et ne devront exposer dans ce stand que les produits spécifiques à cette catégorie et à leur propre activité. Toute publicité de nature à induire en erreur, de quelque nature qu'elle soit, exposera son auteur à l'exclusion immédiate.
- Art. 7 – Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues particulières ou d'ensemble de l'exposition, et à leur utilisation.
- Art. 8 – Les exposants déclarent impérativement qu'ils sont des professionnels, qu'ils ont les autorisations nécessaires pour exercer leur activité à titre professionnel et qu'ils possèdent une assurance responsabilité civile valide aux dates de l'événement. Cette assurance couvre notamment les sous-traitants, les employés, les vendeurs et le matériel des exposants utilisés pour la manifestation et désignera l'organisateur comme un assuré supplémentaire. Les exposants doivent fournir à l'organisateur un certificat d'assurance ou toute autre preuve qu'elle peut raisonnablement demander.

REPARTITION DES EMBLEMES

- Art. 9 – Dans leur commande, les exposants préciseront le nombre de modules ou la superficie dont ils pensent avoir besoin. L'organisateur fixera, après réception de ces commandes, les superficies des stands, en tenant compte de la place disponible et des demandes reçues. Il réduira, s'il y a lieu, les superficies demandées, en se réservant le droit de modifier le choix et le lieu des emplacements ou d'établir parmi les exposants et suivant l'importance de ceux-ci, différentes catégories. L'organisateur déterminera les emplacements affectés aux différentes catégories. En cas de besoin, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou en attribuer un autre sans que cette modification puisse donner droit à un quelconque dédommagement. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de résiliation immédiate.
- Art. 10 Tous les produits exposés devront être au nom de l'exposant auquel l'emplacement aura été attribué. Tout hébergement d'un autre exposant sur un stand est interdit. Les dispositions de répartition s'appliquent aux demandes d'admission demandée parvenue le 15 août 2021 au plus tard. Pour les demandes arrivées après cette date, les emplacements seront attribués, dans chaque catégorie, dans l'ordre des inscriptions, au prorata des modules restant disponibles.

PRIX DE LOCATION ET SURFACE DES STANDS

- Art. 11 – La surface de chaque espace souhaité doit tenir compte de la surface des véhicules qui doivent se trouver sur l'emplacement. Aucun véhicule ne pourra être garé sur l'enceinte de la manifestation sauf dans les emplacements prévus à cet effet.
- Art. 12 – Le prix est indiqué sur le bon de Demande d'Inscription. Le montant de la location du stand doit être réglé avant le 15 août 2021. Le non-paiement, même partiel de la facture, aussitôt après la répartition, entraîne la déchéance du droit à l'emplacement.
- Art. 13 – En cas d'annulation par l'exposant après réception du document confirmant votre emplacement, les versements effectués restent acquis à la manifestation. L'organisateur disposera, au profit de la manifestation, des emplacements accordés. De même, les stands inoccupés à l'ouverture seront considérés comme annulés par l'exposant. Dans tous les cas, les sommes facturées restent dues en totalité par l'exposant.

PRIX D'ENTREE :

- Art. 14 – L'entrée de la manifestation est gratuite.

INSTALLATION DES STANDS

- Art. 15 - Dans tous les cas, l'organisateur et le chargé de sécurité incendie devront approuver l'aménagement des stands. L'utilisation d'enseignes lumineuses ou d'appareils de projection est soumise à certaines conditions. Les enseignes tournantes, les lumières clignotantes, les éclairages lumineux, ainsi que les enseignes sous forme de structures gonflables sont interdites. En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si les exposants modifient les installations qui leur seront fournies par l'organisateur. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable au cas où le courant électrique ferait défaut. Aucun exposant ne pourra installer sur son stand des objets de nature à priver de lumière, incommoder ou frapper d'un préjudice quelconque la manifestation ou un autre exposant.

Les exposants s'engagent notamment à s'assurer que les équipements électriques et les installations (notamment les câbles, les prises, etc.) qu'ils utilisent lors de la manifestation sont conformes aux normes en vigueur et sont exempts de défauts liés à la sécurité ou autres. À cette fin, l'organisateur se réserve le droit d'inspecter ou de faire inspecter les équipements et installations électriques fournis par les exposants. Si des défauts ou problèmes sont constatés au cours de cette inspection, les exposants procéderont aux réparations immédiatement, dans un délai maximum de quatre heures, et à leurs frais, et fourniront à l'organisateur la preuve de la réparation. S'ils ne sont pas corrigés en temps voulu, les exposants seront responsables des coûts résultant de tout dommage directement ou indirectement causé par ces défauts, et en particulier des coûts de tout recours ultérieur à une entreprise de réparation, quel que soit le responsable. En outre, si les défauts identifiés ne sont pas corrigés en temps voulu, l'organisateur sera en droit de cesser toute relation avec les exposants et de leur interdire d'exposer avec effet immédiat et sans préavis. En tout état de cause, l'exposant est responsable de ses installations.

- Art. 16 - L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires. L'organisateur pourra faire retirer également, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances de la manifestation.
- Art. 17 – Les exposants sont tenus de suivre de la façon la plus stricte la réglementation sur la sécurité et les différentes dispositions de ce présent règlement.
- Art. 18 – Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient sur le site de la manifestation. Ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection et de nettoyage que pourraient entraîner leurs installations.
- Art. 19 – Un service de gardiennage et de surveillance sera organisé, dans les meilleures conditions possibles, par les soins de l'organisateur. Toutefois, celui-ci ne pourra être rendu responsable, à aucun degré et sous aucun prétexte, des accidents de feu, de panique, de fuites, d'inondations, de vols ou de dégâts quelconques qui pourraient se produire. Les exposants qui voudraient établir une surveillance particulière de leur stand pourront le faire à leurs frais par des gardiens de leur choix agréés au préalable par l'organisateur.

REGLEMENT GENERAL OPALE HARLEY DAYS 2021 (page 2/2)

Art. 20 – Les exposants devront prévoir du personnel sur leurs stands, depuis l'ouverture de la manifestation jusqu'à la fermeture sans interruption. Les exposants garantiront à l'organisateur qu'ils sont en conformité avec les règles du droit du travail pour leur personnel. Les exposants s'assurent que leur personnel se conforme au présent règlement et à toute autre règle de l'organisateur ainsi qu'à toutes les lois applicables. Les exposants devront pourvoir, à leurs frais, au service d'entretien de leur stand et des objets exposés pendant toute la durée de la manifestation. Les exposants devront nettoyer la zone autour du stand à la fin de chaque journée de la manifestation. Les exposants devront également prévoir une surveillance pendant les périodes de montage et de démontage. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégâts occasionnés pendant ces périodes.

• Art. 21 – La visite des stands est libre. Les exposants devront donc admettre sur ceux-ci, sans restriction, tous les visiteurs qui souhaiteront y accéder.

• Art. 22 – L'utilisation de tout appareil audiovisuel ou sonore n'est tolérée qu'à la condition expresse de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins et à la manifestation. Le volume sonore sera réglé en conséquence. Les animations ne pourront avoir lieu qu'après accord préalable de l'organisateur. En tout état de cause, les animations sonores ne devront pas dépasser un niveau de 65 décibels. L'exposant s'engage vis-à-vis de l'organisateur de faire les démarches nécessaires et de s'acquitter des taxes correspondantes qui découlent de la diffusion sonore ou audiovisuelle sur un site ouvert au public. De plus, toute distribution de tracts ou d'objets publicitaires est strictement interdite sur le lieu de l'événement, y compris les espaces extérieurs (sauf autorisation de l'organisateur).

TRANSPORT, RECEPTION, ENLEVEMENT DES OBJETS EXPOSES

• Art. 23 – Aucune marchandise ou aucun objet, de quelque sorte que ce soit, ne sera reçu dans l'enceinte de la manifestation avant la date fixée par l'organisateur, à moins d'une autorisation spéciale. Pendant la durée de la manifestation, aucune marchandise ne pourra entrer, sortir, ou quitter le stand sur lequel elle se trouve, sans une autorisation de l'organisateur.

• Art. 24 – Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, et les articles exposés mis en place au plus tard le vendredi 17 septembre 2021 à 10H. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation dans les mêmes délais.

• Art. 25 – L'enlèvement des objets exposés et des installations, après la clôture de la manifestation, devra être fait par les soins des exposants et sous leur responsabilité dans le délai prévu par l'organisateur. L'organisateur fera procéder, aux frais, risques et périls des exposants, à l'enlèvement de tout objet qui n'aurait pas été retiré.

• Art. 26 – Les exposants ou leurs délégués pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leur personnel ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de la manifestation, l'organisateur pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débiter d'office aux frais, risques et périls des intéressés. Toute introduction de matériaux destinés aux installations est subordonnée à l'autorisation de l'organisateur. Les exposants ou leurs représentants devront se conformer aux instructions de l'organisateur pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises, et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de la manifestation.

PROMOTION ET PUBLICITE

• Art. 27 – Les exposants ne peuvent pas faire de publicité ou de promotion de la manifestation en utilisant l'une des marques Harley-Davidson (y compris, sans s'y limiter : "Harley", les logos, la présentation commerciale et la configuration des produits Harley-Davidson, Harley-Davidson, ou H-D) sans l'accord écrit et préalable de l'organisateur.

IMPOTS ET TAXES

• Art. 28 – Les exposants doivent se conformer à leurs obligations fiscales, notamment s'agissant de la TVA. En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

INDEMNISATION

• Art. 29 – Les exposants indemniseront l'organisateur, ses filiales, les sociétés du groupe auquel il appartient, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses agents, ses successeurs et ses ayants droit de toute responsabilité, réclamation, dommage, pénalité, litige, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables), qui découlent directement ou indirectement des activités envisagées par le présent règlement général et la commande, y compris sans limitation, la vente des produits lors de la manifestation, l'utilisation abusive par les exposants des marques ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de Harley-Davidson ou de tout membre du groupe de sociétés Harley-Davidson (qui comprend, sans limitation, Harley-Davidson Motor Company, Inc. et ses sociétés filiales), ou tout acte ou omission des exposants et de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, y compris, mais sans s'y limiter, (a) tout manquement aux obligations des exposants en vertu du présent règlement général et de la commande, (b) toute conduite illégale, délibérée, négligente ou non conforme aux normes du commerce, (c) le défaut de conformité des produits aux échantillons fournis par les exposants à l'organisateur et approuvés par l'organisateur, et (d) toute réclamation en responsabilité du fait des produits.

RESPONSABILITE

• Art. 30 – En aucun cas, l'organisateur ne sera tenu envers les exposants à des dommages et intérêts accessoires, indirects, spéciaux ou punitifs, de pertes économiques ou de manque à gagner découlant du présent règlement général et de la commande ou s'y rapportant.

DISPOSITIONS DIVERSES

• Art. 31 – Le présent règlement sera remis à chaque exposant qui devra attester de son acceptation sans aucune condition. Les exposants seront tenus de s'y conformer, ainsi qu'aux clauses et conditions que l'organisateur et les différentes autorités pourraient imposer.

• Art. 32 – L'organisateur aura tous les pouvoirs pour décider l'organisation de fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc. Il pourra modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture de la manifestation, en diminuer ou en augmenter la durée, sans que cela donne lieu à indemnité.

• Art. 33 – L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

• Art. 34 – Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

• Art. 35 – En cas d'annulation de l'événement pour l'un des cas de force majeure suivants : raisons économiques, légales, réglementaires, ou pour tout autre raison dont les causes ne seraient pas imputables aux différentes parties, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement. Les sommes versées seront soit remboursées, ou pourront servir d'acompte pour l'édition 2022.

• Art. 36 – le présent règlement général et la ou les commandes représentent l'entier accord des parties et remplacent tout accord conclu antérieurement.

• Art. 37 – Si l'une ou plusieurs des clauses du règlement général sont ou deviennent nulles ou illicites, elles n'affecteront pas la validité des autres dispositions.

• Art. 38 – Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution par l'autre partie de l'une des dispositions du présent règlement général et/ou de la commande n'affecte en rien le droit d'exiger cette exécution à tout moment par la suite, et la renonciation d'une partie en cas de violation du présent règlement général et/ou de la commande par l'autre partie ne constitue pas une renonciation à se prévaloir de toute violation ultérieure.

• Art. 39 – Les exposants ne peuvent céder ou déléguer leurs droits ou obligations au titre du présent règlement général et de la ou des commandes, sans le consentement écrit préalable de l'organisateur.

• Art. 40 – En acceptant ce règlement général, les exposants acceptent que les informations saisies soient utilisées pour permettre à l'organisateur de les recontacter dans le cadre de la manifestation. Plus précisément, les informations nominatives et données personnelles les concernant sont nécessaires à la gestion de leur commande et aux relations commerciales entre les exposants et l'organisateur. Elles peuvent être transmises à des sociétés chargées de la gestion, l'exécution et du paiement de la commande. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et pour permettre à l'organisateur d'améliorer et personnaliser les informations adressées par ce dernier. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les exposants disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur [L'Opale Shore Ride, 6, ZI de la liane - BP 31 - 62360 Saint Leonard] ou à l'adresse de courrier électronique a.derrar@opale-shore-ride.com et en indiquant les nom, prénom, e-mail adresse et le cas échéant la référence client. La demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée par l'organisateur dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Art. 41 – Le présent règlement général et la ou les commandes sont régis par le droit français. Pour tout litige relatif au règlement général et/ou à la commande, notamment quant à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de ceux-ci, le Tribunal de commerce de Paris et son Président en cas d'action en référé seront exclusivement compétents pour statuer, et ce quel que soit le fondement contractuel ou délictuel de l'action.



NOMBRE DE STANDS LIMITÉ
the number of stands is limited

ENTREE GRATUITE POUR
TOUS LES VISITEURS
FREE ENTRY FOR ALL
THE VISITORS

INFORMATIONS GENERALES

Date : Vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 septembre 2021

Lieu : Hardelot (dept 62 - Pas de Calais)

Friday 17, Saturday 18, Sunday 19 of september

Location: (dept 62 - Pas de Calais)

HORAIRES:

Montage / Assembling : jeudi 16 septembre à partir de 9 H

Thursday 16 of september as from 9 A.M

Démontage / Disassembling : Dimanche 19 septembre à partir de 18 H

Sunday 19 of september as from 6 P.M

Ouverture au public / Opening hours

Vendredi 17 septembre: de 12 H à Minuit - 2 PM to 12 PM

Samedi 18 septembre: de 10 H à Minuit - 10 AM to 12 PM

Dimanche 19 septembre: de 10 H à 18H - 10 AM to 6 PM

CONTACT EXPOSANTS - EXIBITHORS CONTACT

Denis SALAT

12, lotissement les pradeaux

63800 Pérignat sur Allier - France

Tél.:+33 (0)6-30-80-58-50 - Mail: 63events@gmail.com

Organisation générale :

OPALE SHORE RIDE - 6, Z.I de la liane

BP 31- 62360 SAINT-LEONARD

N°d'enregistrement à la préfecture : W623002636

Réservations hôtel : Office de Tourisme d'Hardelot : Tel: +33 (0) 3 21 83 51 02



*L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et tarifs qui sont donnés à titre indicatif.
The organizer reserves the right to modify the schedules and fees which are given as for information purpose only.*